

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4607)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL38

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 13

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« Lorsque les père et mère ou le conseil de famille consentent à l'adoption de l'enfant en le remettant à un organisme autorisé pour l'adoption, le choix de l'adoptant est laissé au tuteur avec l'accord du conseil de famille de la tutelle organisée à l'initiative de l'organisme autorisé pour l'adoption. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination avec l'amendement qui permet de rétablir la possibilité pour les OAA de recueillir des enfants en vue de leur adoption.